L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI, 17 AOUT 1888.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

ON demande—7 cuisinières, femmes de ménage et blanchisseuses pour la ville, homme, femme et fille comme jardinier, cuisinière et blanchisseuse pour la campagne. American Labor Agency, 88 Royale. 17août—1f

ON demande—Pour la campagne, une femme blanche d'un âge raisonnable, pour faire la cuisine et assister au ménage. S'adresser avec des recommandations au No 161 rue Esplanade. 17 août—

ON demande—Une petite voile neuve ou d'occasion, pour laquelle on donnera un prix raisonnable. S'adresser immédiatement G. Post Office Box 511, New Orleans. 9 août—

A LOUER.

A LOUER—Garni ou non garni, l'hôtel Trapolin, favorablement connu dans le Sud depuis 25 ans—Nos 121, 123 et 125 rue Royale, en face de l'Hotel Royal. S'adresser à J. B. Trapolin, 35 rue St Charles. 24 juin—tfDim

PAR LE CONSTABLE.

Jean Bruno contre Bernard Stewart.

DEUXIEME COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-Orléans. No 10,8[illegible]. En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Charles H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, je vendrai à l'encan au No 142 rue Royale, entre les rues St Pierre et Toulouse, dans le Second District de cette ville, le MARDI 28ème jour d'août 1888, à 11 heures A. M., la propriété décrite ci-dessous, à savoir: Un lot de meubles de maison [illegible] d'après un inventaire enregistré en mon bureau. Saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité la Nouvelle Orléans.
16 août—16 23 28

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Emily Glover.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21 [illegible]—Division B—Avis est par le présent [illegible] aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par J. [illegible], curateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
17 août—17 22 26

Succession de Geo. W Wheat.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 2[illegible]—Division A—Attendu que Mme [illegible] W. Wheat, veuve de Geo. W. Wheat, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Geo. W. Wheat, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
17 août—17 22 26

Succession de Michel Musson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21[illegible]—Division D—Avis est par le présent [illegible]
[illegible]
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
17 [illegible]

Succession de Mme Vve Euphemia McLeod.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]
[illegible]
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
[illegible]

Succession de William Nyb[illegible].

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—[illegible]
[illegible]
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
[illegible]

Succession du Dr Armand Mercier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—[illegible]
[illegible]
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
[illegible]

Succession de Joseph Burns.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21[illegible]—Division A—Attendu que [illegible] a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres [illegible] dans la succession de feu [illegible] Burns, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
[illegible]

Ph. Hoetzel Jr. & Co. et als. vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 2[illegible]
[illegible]
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
7 août—7 11 16

Succession de H. Schrimph.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 2[illegible]—Division [illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Mme Margaret Schrimph, exécutrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
7 août—7 11 16

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 24,6[illegible]—Division A—Mme Isabelle Guthrie femme de James Moore [illegible] vs ses créanciers—Que la pétitionnaire Mme Isabelle Guthrie, épouse de James Moore [illegible]
[illegible]
N. H. RIGHTOR, Juge.
[illegible] Député Greffier.
[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—[illegible]
[illegible]
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
[illegible] Député Greffier.
[illegible] 20 août 15 25

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 20,959—Division B—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Eugène Foulon soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Michel A. Dejan, notaire, à son bureau No 20 rue Carondelet en cette ville, le MERCREDI 22me jour d'août 1888, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, pour nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues; et que Antoine A. Ker, avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire soit notifié de ces procédures.
Nouvelle-Orléans, 18 juillet 1888.
(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
20 juil—27 et 3[illegible]

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but d'éducation et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semi-annuellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.

Nous certifions par les présentes que nous procédons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

[signatures]

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,

— A —

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE, NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 11 SEPT. 1888

GROS LOT: $300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000	100,000
1 Lot de	50,000	50,000
1 Lot de	25,000	25,000
2 Lots de	10,000	20,000
5 Lots de	5,000	25,000
25 Lots de	1,000	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300	60,000
500 Lots de	200	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300	30,000
100 Lots de $200	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100	99,900
3,131 Lots se montant à	$1,054,800

NOTE—Les billets gagnant des lots capitaux n'ont pas droit aux autres lots aux lieux deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

☞ Pour les Clubs ou toute autre information s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant votre adresse en plein.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). Adressez à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à
La New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne connaît ni prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons ou [illegible].

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil d'un lot de terre de valeur, formant l'encoignure des rues Laurel et Philippe, dans l'ilet borné par les deux dites rues et les rues Jackson et Constance, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Dans l'affaire de

H. Groebel & Cie., vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 19,625—En vertu d'un ordre de vente daté du 24 juillet 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er septembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le quatrième district de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Philip, Laurel, Jackson et Constance, désigné comme lot numéro vingt-quatre et ilet numéro dix-sept sur un plan fait par Bourgerol, voyer, en date du 27 avril 1831, annexé pour référence à un acte passé pardevant C. Pollock, ancien notaire en cette ville, le 13 février 1832; lequel dit lot forme l'encoignure des rues Laurel et Philip et mesure trente-trois pieds trois pouces et trois lignes et demie de face à la rue Laurel, sur une profondeur et de face à la rue Philip de cent vingt pieds, au pied américain. Etant la même propriété que Henry Groebel a acquise de David W. Eames, par un acte passé pardevant W. J. Castell, anciennement notaire en cette ville le 13 mai 1871.

Conditions—L'acquéreur assumera un billet hypothécaire fait par Henry Groebel, en date du 10 avril 1886, payable le 10 avril 1889, pour la somme de deux mille cinq cents dollars ($2500) sans intérêt jusqu'à cette date, mais portant intérêt de huit pour cent par an à partir de cette date, garanti par hypothèque sur la dite propriété, conformément à l'acte fait pardevant A. Hero, Jr., notaire, le 10 avril 1886, et le reste comptant. L'acquéreur assumera, en sus de son enchère, les taxes d'Etat et municipales de l'année 1888.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
26 juillet—26—août 2 9 16 23—sept 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Randall Stewart vs. Patsy Johnson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20,002—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 18 août 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1. Deux (2) lots de terre avec améliorations, etc., situés dans l'ilet borné par les rues St Louis, Touti, Rocheblave et le Canal de Desséchement, en cette ville, le lot formant l'encoignure des rues St. Louis et Tonti et de Tonti et du Canal de Desséchement mesurant vingt-huit (28) pieds, onze (11) pouces et deux (2) lignes de face à la rue St. Louis, vingt-neuf (29) pieds quatre (4) pouces de large au fond sur le Canal de desséchement, sur cent treize (113) pieds six (6) pouces de profondeur et face à la rue Tonti et cent onze (111) pieds deux (2) pouces de profondeur sur les lignes du lot No 2; le lot No 2 mesurant vingt-quatre (24) pieds sur la rue St Louis vingt quatre (24) pieds de large dans le fond et face au canal de desséchement plus ou moins sur cent onze (111) pieds deux (2) pouces de profondeur sur la ligne No 1 et cent neuf (109) pieds quatre (4) pouces de profondeur sur la ligne du lot No 3.

2. Un lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St Louis, Tonti, Rocheblave et le canal de Desséchement près du canal Carondelet, désigné par le No 3 sur un plan déposé au bureau de James Fahey, notaire, le dit lot mesure vingt-quatre (24) pieds sur la rue St Louis, vingt-quatre (24) pieds onze (11) pouces de large dans le fond et face au canal de Desséchement sur cent neuf (109) pieds quatre (4) pouces de profondeur sur la ligne de division du lot No 2, et cent huit (108) pieds six (6) pouces de profondeur sur la ligne de division du lot No 4.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
17 juil—17 24 31—7 14 18 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

A douze mois de crédit, sans limite,

— de —

l'emplacement et des Appareils de

L'ENTERPRISE STEAM SASH, BLIND, DOOR AND MOULDING FACTORY.

Et les chantiers de Bois de Charpente

[illegible]

Dans l'affaire de Philip W. Sherwood contre ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,811—En vertu d'un ordre de vente, en date du 31 juillet 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai LUNDI 10 septembre 1888, à 2 heures P. M. à la vente à l'encan des propriétés suivantes:

Sur les lieux Nos 171 à 181 rue St-Louis, coin Franklin—

Toute la propriété meubles pour travailler le bois, les chaudières à vapeur, machines, guides de la force motrice, poulies, arbres de couche, machine à couper, scies et les lattes, portes à repasser, à tenon, mortaises, [illegible] de transmission, outils, ustensiles, modèles contenus dans les bâtisses sur l'ilet borné par les rues Toulouse, St Louis, Bassin et Franklin, en cette ville, [illegible] qui sont inscrits au nom de [illegible].

Entreprise steam sash, blind, door and moulding factory and lumber yards.

Le tout ci-dessus conformément à un inventaire détaillé déposé dans l'affaire ci-dessus.

—Aussi—

1. **Les baux ci-après décrits pour les termes non expirés respectifs, à savoir:**

A. Le bail de Victor Demoruelle à Abraham Saunders et F. H. West par acte sous seing privé en date du 14 avril 1882, [illegible] de tout le lot de terre et améliorations qui s'y trouvent, et comprenant le carré St. Louis, Bassin, Toulouse et Franklin, avec l'exception du bureau et le lot de terre sur lequel le dit bureau est bâti à l'encoignure des rues Toulouse et Franklin et qui mesure vingt-deux pieds et demi carrés; le dit bail expire le 13 avril 1892 avec privilège de renouveler avec certaines conditions, le loyer, etc. à raison de **cent cinquante dollars** ($150) par mois, en objets qui seront fournis annuellement. L'acquéreur assumera toutes les obligations et [illegible] du bail [illegible] en ce qui concerne l'assurance, réparations, entretien, nettoyage des lieux, aisances, [illegible] être inspectés sur les lieux. Tous les détails peuvent [illegible] une copie du bail déposé dans l'affaire ci-dessus.

B. Le bail de V. Demoruelle à Saunders sous signature privée en date du 14 avril 1884 de la portion de terre dans l'ilet borné par les rues Bassin, Franklin, Toulouse et St Louis, formant l'encoignure des rues Toulouse et Franklin, mesurant vingt-deux pieds carrés. Le loyer du dit local étant à raison de cent collars ($100) par an payable vingt-cinq dollars à l'expiration de chaque trimestre, le dit bail expire le 13 avril 1892.

C. Le bail de Rochereau & C. T. Dugazon à Alexandre Smith & Co., sous signature privée en date du 26 juillet 1887, du local No 87 rue Franklin, pour trois ans à partir du 1er octobre 1887 au 30 septembre 1890, à un loyer annuel de quatre vingt-seize dollars ($96) payable mensuellement. Une copie des dits deux derniers baux est déposée dans l'affaire ci-dessus, et l'acquéreur assumera toutes les obligations et [illegible] qu'ils contiennent les baux.

Toutes les propriétés ci-dessus, avec les trois baux ci-dessus décrits doivent être offerts et vendus en bloc.

Conditions—Cette enchère étant la seconde et dernière, la dite propriété sera adjugée définitivement au plus fort et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera à douze mois de crédit, l'acquéreur devant fournir un bon avec garantie suffisante et solvable, portant intérêt au taux de cinq pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à parfait paiement, et hypothèque spéciale et privilège sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra déduire du montant de son adjudication et payer comptant le montant des annonces, des honoraires du shérif, des honoraires du greffier, etc., savoir environ cinq cents dollars ($500).

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Nota.—**Comme les propriétés ci-dessus décrites et les baux seront vendus en bloc, les personnes désirant s'en rendre acquéreurs peuvent visiter les dites propriétés jusqu'au jour de la vente.**
9 août—9 16 23 30—6 sept à la vente

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie ici que le 29ème jour de mai 1888, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire ci-dessous intitulée dans les termes et avec les chiffres suivants: Alice B. Wolf vs. Mathias W. Solomon, son mari.—No 23,516—Sur motion de Jos. N. Wolfson, avocat de la plaignante et sur la production en cour de la preuve de la demande de la plaignante.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu contre le défendeur, le 27 mars dernier soit maintenant confirmé et déclaré final et en conséquence le jugement de séparation de biens et la dissolution de la communauté d'acquêts et gains existant auparavant entre eux soit rendu en faveur de la plaignante, Mme Alice B. Wolf et contre Mathias W. Solomon son mari et condamnant le dit défendeur à payer à la plaignante la somme de trois mille neuf cents piastres et les frais, avec la reconnaissance des droits et privilèges de la plaignante sur la propriété du défendeur.
Jugement rendu le 29 mai 1888.
Jugement signé le 5 juin 1888.
[Signé] ALBERT VOORHIES, Juge.
En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nlle Orléans, ce huitième jour de juin en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit.
E. A. LUMINAIS Greffier.
10 juin—4 f en 30 j.

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

VACHERIE.

Vente pour effectuer un partage.

Mme Cécile Bolard, épouse, etc. vs Francois Duprat, son époux, No 24,987.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse.—JEUDI, 23 août 1888, il sera vendu, à 11 heures du matin, rue Lopez, entre les rues Bienville et Conti, en vertu d'un jugement rendu le 7 août 1888 par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, et signé le 11 août 1888, dans l'affaire ci dessus, la vacherie suivante, se composant de:

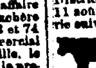

14 vaches laitières, un taureau, un cheval, une jument, une charrette à lait, un wagon, harnais, bidons, baquets, et tous les ustensiles de la vacherie.
Aussi—Les meubles meublant de la maison.
Conditions—Comptant sur les lieux.
14 août—14, 18 au 23

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu et des installations d'une vaste fabrique de cigares ainsi qu'une grande quantité de cigares et de tabac.

Au coin des rues Nord Peters et Hôpital.

—Dans l'affaire de—

Charles Menendez vs. Patent Cigars and Union Protective Manufacturing Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 24,509—En vertu d'un ordre de vente, daté du 7 août 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-dessous désignés, le LUNDI, 20 août 1888, à 10.30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sur les lieux Nos 11, 12 et 13 rue North Peters, coin Hôpital, tout le contenu, l'installation, etc., de la fabrique de cigares sur les lieux et consistant en un vaste assortiment de machines, couteaux, tables, presses, etc., en usage pour la fabrication de cigares; aussi les meubles qui s'y trouvent; ainsi que
163,650 cigares.
1,765 livres de côtes de tabacs.
506 [illegible]
Et un lot de feuilles de tabac et de tabac épars, etc.
Le tout selon un inventaire enregistré en mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN.
Shérif civil pour la paroisse d'Orléans.
9 août—9 14 17 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour effectuer un partage.

P. J. Maguire vs. James K. Thibault et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22,590—En vertu d'un jugement rendu le 29 mai 1888 et signé le 4 juin 1888 par l'Honorable N. H. Rightor, un des juges de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D dans l'affaire et dessus, et aussi en vertu de quatre ordres dans la dite affaire, deux en date du 16 juin 1888 un en date du 27 juin 1888 et l'autre en date du 3 août 1888, homologuant l'assemblée de famille relativement aux enfants mineurs de Mme Maria Joséphine Thibault, femme décédée du Dr Ed mond Mason, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le MARDI 11 septembre 1888, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St Charles, Troisième, Carondelet et Quatrième, désignés comme lots numéros six et dix de l'ilet numéro cent douze, mesurant ensemble trente pieds de face à la rue Quatrième, sur cent vingt cinq pieds et le lot numéro six mesure [illegible] profondeur entre lignes parallèles.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
8 août—15 22 29—sept 5 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

H. Ginder vs. John Brasch.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,418—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 25 août 1888, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:
[illegible]
Conditions—1. Au comptant un montant pour payer la réclamation du plaignant maintenant due se montant à la somme de sept cent cinquante dollars, étant le montant de trente billets de vingt-cinq dollars chacun, en date du 5 septembre 1885 [illegible]
[illegible]
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
2. L'acquéreur assumera le paiement de trente-huit billets [illegible]
3. Et la balance du prix d'adjudication sera comptant sur le lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
24 juil—24 31 août 7 14 21 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry D. Ogden vs. Mlle Aimée Vignié.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,056—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 18 août 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—
1. Deux lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Septième District de cette ville, désignés par les Nos 13 et 14 de l'ilet 41 A sur un plan dressé par C. Zarmanski, daté le 25 août 1855, et déposé dans le bureau de Jos. E. D. Livaudais, alors juge pour la paroisse Jefferson le dit ilet (maintenant No 135) étant borné par les rues Dublin, Madison, Zimpla et Quatrième; les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurant chaque trente pieds de face à la rue Madison sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.
Acquis par la défenderesse comme légataire universel de la succession de Mme Anaïs Vignié, veuve de B. N. Fortier, No 23,637 de la cour civile de district, et par ladite veuve B. N. Fortier de Mme Louise A. Fortier, veuve de Fred G. Rodewald, d'après un acte pardevant E. Commagère, notaire, le 31 juillet 1871.
2. Une portion de terre située dans le même district et ilet, mesurant soixante pieds de face sur une ligne parallèle à la rue Madison, quarante deux pieds six pouces sur une ligne parallèle à la rue Quatrième, soixante pieds sur une ligne parallèle à la rue Dublin et quarante-deux pieds six pouces sur une ligne parallèle à la rue Zimple. La dite portion de terre est située en viron au centre de l'ilet et est la portion du fond des lots 13 et 14 décrits ci-dessus.
Acquis par la défenderesse, comme légataire universel, de la veuve B. N. Fortier, mentionnée ci-dessus, et par la dite veuve Fortier de la veuve P. Souiat Dufossat et autres, par acte pardevant Chas T. Soniat, notaire le 20 novembre 1877.
Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
17 juil—17 24 31—7 14 18 août

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—JE CERTIFIE PAR CECI que le 28me jour de juin 1888, un jugement a été rendu dans cette Cour, dans l'affaire ci-après conçue dans les termes suivants, à **Mme Régina Aronstein** femme, etc. vs son mari—No 21,323, Division A. Sur motion de W. O. Hart, Esq, avocat pour la plaignante, et en produisant dûment la preuve, à l'appui de sa demande, la loi et les témoignages étant en faveur de la dite plaignante, il est ordonné, adjugé et décrété que le défaut entré ici le 25 juin 1888, soit maintenant confirmé et rendu final, et conformément à cela qu'il y ait jugement en faveur de Mme Régina Aronstein, veuve par un premier mariage de Solomon Levy et par un second mariage de Jacob Simons, et contre le dit Jacob Simons, son mari, décrétant une séparation de propriété entre eux et laissant à celle-là le contrôle de sa propriété personnelle. Les frais devant être payés par le défendeur.
Jugement rendu le 28 juin 1888.
Jugement signé le 3 juillet 1888.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
En témoignage de quoi j'ai signé et apposé le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 3me jour de juillet, en l'année de notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit.
Jas. D. RANKIN, Député Greffier.
6 juil—3f en 30 jours

FAITES VOTRE GLACE VOUS-MÊME

au moyen des

GLACIÈRES DELPY

Brévetées et récompensées aux Expositions.

Produisant un bloc de glace massif, en quelques minutes par une simple opération; ou la crème à la glace; (ice cream) ou les carafes frappées, etc.

RÉUSSITE CERTAINE.—Prix de revient de la glace insignifiant, le sel employé servant indéfiniment.

Seuls propriétaires et fabricants pour l'Amérique.

L. DERMIGNY & CIE.,
126 West 25th Str. NEW YORK.

Envoyez votre adresse pour recevoir le prospectus, en anglais ou français.

ON DEMANDE DES AGENTS.

VENTES A L'ENCAN

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

Vente de Syndic.

Mme Elisabeth Becker vs ses créanciers.

No 24,516.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division B.
Epiceries, Vins, Liqueurs, Comptoirs, etc., Comptes courants, etc.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur. Bureau No 5 rue Carondelet—MARDI, 28 Août 1888, à 11 heures du matin au magasin, 403 rue St-Charles, coin rue Terpsichore, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 13 août 1888, il sera vendu à l'encan, tout le contenu de la dite épicerie, comptes courants, etc.
Conditions—Comptant.
15 août—15, 25, 28.

Propriété de valeur A Shreveport.

Succession de A. W. Bosworth.

No. 15,484.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division D.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur—Bureau No 5 rue Carondelet, MARDI, 21 août 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, Nlle Orléans en vertu d'un ordre de l'Hon. W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 18 juillet 1888, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété décrite ci-dessous:

Le cinquième indivis (1/5) de deux lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans la ville de Shreveport, paroisse Caddo, Etat de la Louisiane; les dits lots étant situés dans le block 63 et bornés à l'ouest par la propriété de la Compagnie de Glace Consolidée, à l'est par la propriété de la Compagnie de Chemin de Fer New Orleans Pacific, au sud par le Bayou Cross et au nord par une allée; les dits lots ayant une façade sur l'allée de quarante pieds chacun, et s'étendant en profondeur, entre lignes parallèles, vers le Bayou Cross à une distance, disons, de 175 pieds, plus ou moins, jusqu'à ce qu'ils aient atteint le dit bayou.
Conditions—Comptant.
Acte de vente, aux frais de l'acquéreurs, par devant N. B. Trist, notaire.
21 juil—21 28 août 4 11 18 21

PAR VINCENT & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente à crédit de Chapeaux.

Succession de Daniel Hurley et femme, —No 23,690—

PAR VINCENT & Co.—LUNDI, 20 août 1888, à 11 heures A. M. au No 113 rue St Charles coin Poydras, conformément à un ordre de l'Honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 7 août 1888 et portant le No 23,690.
Tout le fonds et le contenu du magasin de chapeaux occupé dernièrement par D. Hurley, décédé au No 113 rue St Charles, coin Poydras consistant en un grand assortiment de
Chapeaux et Casquettes
Et les comptoirs, comptoirs, vitrines et miroirs.
—Aussi—
Le terme non expiré du bail se terminant le 1er octobre 1888.
9 août—9 13 15 20.

PAR HOEY & O'CONNOR.

La Résidence élégante

— et les —

Terrains spacieux

de feu le Dr. John F. Beugnot

No 255 rue Esplanade,

Encoignure Derbigny,

— ET —

Les maisons en briques à deux étages, No 120 rue Orléans et les Nos 171, 173 et 175 rue St-Claude.

Succession du Dr J. F. Beugnot.

Joseph S. F. Beugnot vs Mme Marguerite Wogan et als.—No 23,676—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, [illegible] 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans daté le [illegible] juillet 1888, il sera vendu à l'encan la propriété décrite ci-après, à savoir:
1. La résidence élégante et les terrains sis rue Esplanade Derbigny, [illegible]
[illegible]
La propriété a été construite il y a moins de 6 ans avec les meilleurs matériaux et est en parfait état.
Le terrain qui sont admirablement disposés comprennent six terrains mesurant 64 pieds de face à la rue Esplanade avec une profondeur une façade sur la rue Derbigny de 255 pieds [illegible] pouces et 5 lignes par 100 pieds au une ligne parallèle à la rue Esplanade et courant jusqu'à la rue Claiborne pour une ligne de total [illegible] ligne parallèle à la rue Derbigny et courant vers la rue Esplanade de 123 pieds 4 pouces et 5 lignes, puis sur une ligne parallèle à la rue Esplanade et courant vers la rue Derbigny de 30 pieds, puis sur une ligne perpendiculaire à et courant vers la rue Esplanade no surant 130 pieds.
2. Les quatre résidences en briques à deux étages désignés par les Nos 120 rue Orléans et 171, 173 et 175 rue St Claude, ce dernier formant l'encoignure des dites rues dans le rue St Pierre et Prosse.
Le terrain mesure 30 pieds sur la rue St Claude sur une profondeur et une façade sur la rue Orléans de 120 pieds. Cette propriété est louée à gens qui payent les loyers promptement.
Conditions de la Vente—Un tiers comptant, à l'option des acquéreurs, et la balance du prix d'adjudication, à un crédit de un et deux ans représentée par des billets des acquéreurs divisés, l'encontre à la convenance des vendeurs et portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir de la date et garantis par privilège du vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue. Les actes de vente devront contenir la clause d'assurance des bâtisses et la propriété jusqu'à la date de paiement des billets et le transfert des polices, et la clause de la recette de l'affaire des billets et la clause de frais d'avocat, en cas de procédures [illegible] et des acquéreurs [illegible] toutes les autres clauses usuelles.
Les acquéreurs assumeront les taxes de toutes les taxes de cette année 1888 et déposeront 10 pour cent comptant au moment de la vente.
Actes de vente aux frais des acquéreurs devant Edgar Grima notaire.
22 juil—22 29—août 5 12 19 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété pour commerce et résidence,

Nos 101 et 103 rue Espagne, coin Bourgogne,

Succession de Martin Hoey.

No 24,309—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, Encanteur, Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 25 août 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans daté le 18 juillet 1888, dans la succession de Martin Hoey, il sera vendu à l'enchère publique la propriété suivante décrite ci-dessous, à savoir:
Une portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Craps ou Bourgogne, Espagne, Poets et Grands Hommes; le dit terrain mesurant 60 pieds de face à la rue Craps ou Bourgogne, sur une profondeur et une façade sur la rue Espagne de 60 pieds et forme l'encoignure des dites rues Craps ou Bourgogne et Espagne.
Les améliorations comprennent une résidence en bois à un étage, No 101 rue Espagne formant l'encoignure et servant comme épicerie et un cottage double désigné par le No 103 rue Espagne ayant de chaque côté 3 chambres, cabinets et galerie, avec une résidence à deux étages dans le fond, ayant de chaque côté une cuisine et une chambre pour domestique; gaz partout et deux grandes citernes.
Conditions de la vente.—Un tiers comptant, la balance à 12 mois de crédit en billet portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de la vente et garanti par hypothèque et [illegible] toutes les clauses de garantie usuelles. L'acquéreur assumera les taxes de 1888 et déposera 10 pour cent du prix d'achat au moment de la vente.
Acte de vente pardevant James Fahey, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
22 juil—22 29—août 5 12 19 25

Succession de Mary Phelps, veuve de James Whalen

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,27[illegible]—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final, présenté par John B. Vinet, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 août—10,15,19

Hamilton P. Poupart vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24,135—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Charles W. Drown, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
9 août—9,14,18

L'annuaire de Soards.—Cet important ouvrage renfermant toutes les informations qu'on peut désirer sur la Nouvelle-Orléans ainsi qu'un état industriel, commercial et administratif de celle-ci, vient de paraître (1888), comme toutes les années précédentes. M. L. Soards en est l'éditeur depuis une vingtaine d'années.

On ne saurait nier que le produit de la vente d'un livre de ce genre ne couvre jamais les frais auxquelles entraîne sa publication; n'est donc sur le patronage des négociants qu'a compté M. Soards, non seulement en leur vendant un exemplaire de son annuaire, mais encore en y publiant des annonces de leurs maisons de commerce.

Les étrangers, on le sait, jettent les yeux en un *Directory* dans le but de se parfaitement renseigner sur la ville qu'ils visitent, pour savoir et les affaires y sont brillantes, si des habitants sont actifs, entreprenants.

Le négociant qui omet de publier une annonce dans cet annuaire méconnaît ses intérêts.

Aucun exemplaire ne s'en vend, hors du bureau de l'éditeur. Ainsi donc, l'homme d'affaires qui n'y a pas souscrit s'est exposé à en être privé. Le livre se vend $6. S'il arrivait à quelque personne d'en vouloir un exemplaire mais tenant que la tournée des listes n'eût faite, elle aurait à en faire la demande, par carte postale ou autrement, à l'éditeur, Allée Commerciale, 8.

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Florence L. Lee.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A. No. 24,514.

PAR E. CURTIS, encanteur,—bureau No 201 rue du Canal—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A., Hon. T. W. C. Ellis, juge, en date du 7 août 1888, je vendrai le SAMEDI 18 AOUT sur les lieux, **No 129 rue Bourbon, encoignure Bourgogne**, à 11 heures du matin.

Un lot de meubles, tapis, miroirs et autres effets mobiliers.

D'après un inventaire enliassé.
Conditions—Comptant sur les lieux.
9 août—9 12 17 18

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Jean Schweitzer.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.—No 3,564.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur, Bureau, No 79 rue Bienville—SAMEDI, 1er septembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 25 juillet 1888, il sera vendu à l'encan, la propriété décrite ci-après, à savoir:

Une portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le 3me district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Montégut, Chartres, St Ferdinand et Pelera, mesurant 51 pieds 7 pouces 7 lignes de face à la rue Montégut, sur 155 pieds de profondeur et face à la rue de Chartres, le tout plus ou moins borné du côté de la rue Pelera, par une rue courte appelée rue Première, et sur le côté vers la rue St Ferdinand par la propriété du New Orleans & North Eastern R. R. Co.
Conditions—Le prix de l'adjudication payable le tout comptant, ou un tiers comptant, et la balance à un et deux ans, à l'option de l'acquéreur en billets portant six pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à maturité, et ensuite jusqu'à paiement à huit pour cent, garantis par hypothèque et privilège du vendeur sur la propriété vendue.
Les taxes de 1888 devront être divisées au prorata entre le vendeur et l'acquéreur, et avec toutes les autres clauses et stipulations usuelles.
Acte de vente pardevant Félix J. Dreyfous, notaire.
28 juil—28 août 4 11 18 25—sept 1

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété désirable dans le 4me District

Sur la rue Liberty, entre Troisième et Quatrième.

Succession de Mme Julia Mooney.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 24,300.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 1er septembre 1888, à 11 1/2 h. a. m. à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour Division C siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, en date du 21 juillet 1888, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations et dépendances qui y appartiennent situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'ilet désigné par le No 331 qui est borné par les rues Liberté, Troisième, Howard et Quatrième et désigné comme lot No 23 du dit ilet. Le dit lot mesure 31 pieds de face à la rue Liberté sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.
Les améliorations comprennent une maison en bois à un étage contenant quatre chambres, une citerne et lieux d'aisance double.
Voir le plan à la Bourse.
Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera en sus du prix de son adjudication deux billets à recevoir tirés par la défunte à son ordre et par elle endossés datés Nouvelle-Orléans, 7 janvier 1888, chacun pour la somme de deux cents dollars payables respectivement à un et deux ans avec la clause de *ne varietur* par W. O. Hart pour identification avec un acte passé pardevant lui le 21 janvier 1888, en vertu duquel la défunte devint acheter la dite propriété et le dit billets pour assurer le paiement desquels il en a été retenu sur la dite propriété. Le paiement desdits billets ayant été fait le 22 mars 1888 avec un intérêt de 8 0/0 par an à annuellement. L'acquéreur assumera en sus de son adjudication les taxes dues et exigibles l'année courante.
L'acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire aux frais de l'acquéreur. Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis sur les lieux pour assurer la vente.
26 juil—26—août 4 11 18 25

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington, D. C., 9 Juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1885. La seule valeur qui restait alors et dont on pouvait attendre un dividende était un jugement réclamatoire contre E. D. LeBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de W. S. Williams, pour $50,606 85. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal a été prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant être liquidées définitivement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se munir du rapport d'un rectement avec le Lorenz.

W. L. TRENHOLM
Contrôleur de la circulation.
(Comptroller of the Currency.)

M. Arcbatela,	A. M. Aglesta,	[illegible]
F. Alpuente,	A. Alciatior,	[illegible]
Joseph Babb,	Joseph Bengers,	[illegible]
A. Baybi & Co,	Dr. I. Bodrea,	[illegible]
W. R. Bell,	W. K. Bell, adm. etc.,	[illegible]
B. Benjamin & Co.,	A. Benhard & Co.,	[illegible]
Louis Bailey,	Bercler & De Beuet,	[illegible]
L. Bebolet,	F. Bekker,	[illegible]
J. Brandes,	F. Breen,	[illegible]
J. F. Barthold,	Louis Bauer,	[illegible]
Bornio & Bro.,	R. Beltran,	[illegible]
C. Barbe,	E. E. Bañudo,	[illegible]
J. A. Blaffer & Co.,	W. Alexandre Bosse,	[illegible]
Jean Balbecie,	J. A. Bordaubt,	[illegible]
Samuel Bendera,	Comagne & Lambert,	[illegible]
James D. Coleman,	F. Calloway, agent,	[illegible]
Amadie Centarie,	F. Carre,	[illegible]
Lucy Cuille,	François Carrere,	[illegible]
Creole Fire Co. No. 9,	Cassidy & Miller	[illegible]
P. Casse, agent,	P. Casse,	[illegible]
Eugene Coulon,	N. Connell,	[illegible]
J. Cassard,	L. Chaivet,	[illegible]
J. H. Chipot,	Herman Curtius,	[illegible]
Louis Chaplain,	John Crockard,	[illegible]
Etienne Dubois,	Dubois & Lan Aulers,	[illegible]
Mme Louis De Gillis,	P. Duchesne,	[illegible]
T. B. Dunbar,	A. Delessotte,	[illegible]
P. Dejan,	J. C. Denis,	[illegible]
Arthur Denis,	De Sulzer Hart & Co.,	[illegible]
Dominique Daux,	George Degan,	[illegible]
O. Drouet,	G. M. Dell,	[illegible]
A. Dumestre,	M. T. Doerez,	[illegible]
Davallier & Co.,	A. De Sainte Gême,	[illegible]
S. Escoffier,	Manuel Elliott,	[illegible]
Percival Forey,	Florian Flange,	[illegible]
F. B. Flettas,	Foley Granger & Co.,	[illegible]
J. A. Fernandez,	A. Fuhrich,	[illegible]
Fritz & Branden,	Charles Fitz,	[illegible]
J. B. Frank,	M. Fellex,	[illegible]
Gustave Fulate,	E. C. Feinour,	[illegible]
Feiber & Gensenheim,	G. R. Finalay,	[illegible]
Mme Guest, Fournade,	Joseph Guenzheimer,	[illegible]
Joseph Gatlanger,	Genevay & Aliex,	[illegible]
T. Generelly,	A. Gratchy,	[illegible]
Isadore Gerard,	Fred Good,	[illegible]
Goldenbow & Kelly,	Mme Arecio Guivana,	[illegible]
G. H. Gardner & Co.,	Howard Gorman,	[illegible]
S. Guinault,	J. Gardel,	[illegible]
E. J. Hamilton,	Iseman & Vigues,	[illegible]
J. M. Hemens & Co.,	George Hew, M. D.,	[illegible]
Mme Anna Hill,	B. Herreo,	[illegible]
C. C. Holts,	Mme Henry Hébert,	[illegible]
Marx Israel,	Imcan Aycock & Co,	[illegible]
Johnson & Manson,	O. B. Johnson,	[illegible]
Jeannerand & Co,	J. M. Justiniani,	[illegible]
B. Jahress,	F. Janreid,	[illegible]
Harriet Johnson,	Emile Kern,	[illegible]
C. W. Kallender,	Keenig & Co.,	[illegible]
Dr E. Kunssmann,	Anatole Lesumont,	[illegible]
Joseph Larrieu,	B. Lapiace,	[illegible]
M. Lessarot,	X. Lavaisse,	[illegible]
C. L'Hote & Co.,	La. Equit. Life Ins. Co.,	[illegible]
Edward Lieshy,	Lang & Bershelmer,	[illegible]
Labouisse & Dehle,	Mme J. B. Leprete, Ses	[illegible]
T. Lafon,	La. Ice Manufact. Co.,	[illegible]
G. A. Lemanx,	Peter Lamia,	[illegible]
E. Montburo & Co,	Charles Manson,	[illegible]
A. J. Montein,	J. Maedin,	[illegible]
M. Mané,	R. Musgrove, agent,	[illegible]
P. Macon,	C. M. Mangin,	[illegible]
J. G. Menrose, curator,	Malvain & Laborde,	[illegible]
Chas Massion, Succ. de	J. Masaud,	[illegible]
Philip McCabe,	T. Moreau,	[illegible]
Lucien Mallo,	Orville Marigny,	[illegible]
A. May,	M. Magnan,	[illegible]
Dr A. Mercier,	E. Marks,	[illegible]
Michael Meilleur,	Baville Miyette,	[illegible]
Norton & Bell,	Fritz Oberhauser,	[illegible]
A. Olivier & Co.,	H. D. Ogden executeur,	[illegible]
S. Pable,	S. P. Parmly, agent,	[illegible]
Mme Anna Perigne,	Pritchard & Peckham,	[illegible]
A. Petit,	Perkins, Swenson & Co,	[illegible]
M. Pedayre,	S. H. Packard,	[illegible]
A. Palleich,	B. Pifferi,	[illegible]
P. Pene,	Planters Cotton Press	[illegible]
A. Quintin Fils,	E. Rabasse,	[illegible]
J. Roger & Co.,	J. Raviere,	[illegible]
J. Strauss,	Mme Anna Sarea,	[illegible]
J. E. Sarrazin,	William Sweets,	[illegible]
G. Schmidt,	Southern Ramie Culture	[illegible]
Strauss,	Assn.,	[illegible]
B. Smith,	Swarbacker & Dryer,	[illegible]
M. Scot,	H. F. Starcken,	[illegible]
Smith & Co.,	Schneider & Zuberbier,	[illegible]
P. Sancho,	J. Siegfriend & Co.,	[illegible]
D. H. Symart,	S. Sabary,	[illegible]
J. B. Seelart Schuller,	J. J. Stewart, trésorier	[illegible]
David Stewdt,	F. Sambiet,	[illegible]
Mme M. E. [illegible],	C. D. Singleton,	[illegible]
E. P. Schnolcodere,	Alfred Shaw,	[illegible]
H. N. Sorre,	[illegible] Sia.,	[illegible]
Nicholas Th[illegible],	E. [illegible] Terrebonne	[illegible]
A. Teston,	S. M. Todd & Co	[illegible]
Samuel M. Todd,	E. A. Tyler,	[illegible]
W. Van Benthuysen,	M. A. Vogel,	[illegible]
E. Verret,	Jos. A. Vignaud,	[illegible]
Philip Wellaris,	François Voitrin,	[illegible]
Phinos Wagner,	Adolph Wais,	[illegible]
Wm. White, Suc. de	L. A. Wiltz,	[illegible]
Wilkinson & Mosely	James Wilson,	[illegible]
B. Wagner,	E. E. White,	[illegible]
E. R. Hall & Co.,	M. A. Zeoste &	[illegible]

Succession de Mme E. P. Macias.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 1,509—Division C—Attendu que Ernest Richer a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feue Mme E. F. Macias, décédée avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 août—11 15 19

CHARTE

— DE LA —

Foreign Credit and Exchange Co.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.

QU'IL soit su que le VINGT-SIXIÈME (26me) jour du mois de JUIN, de l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, et la cent douzième de l'indépendance des Etats Unis:

Pardevant moi, JAMES SIMEON, notaire, dûment commissionné, assermenté et qualifié, en et pour la paroisse d'Orléans, et en la présence des témoins ci-après nommés ayant signé, ont comparu personnellement les différentes personnes dont les noms sont apposés à cet acte, lesquelles personnes m'ont déclaré, que, se conformant aux dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane, elles ont fondé une corporation en vertu des stipulations et des règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation est le "FOREIGN CREDIT AND EXCHANGE COMPANY." Elle aura le privilège de succession, en vertu de son titre d'incorporation, pendant une durée de vingt-neuf années à partir de cette date, à moins qu'elle ne soit dissoute avant par un vote des deux tiers de ses membres, à une assemblée spéciale convoquée dans ce but, après trente jours d'avis dans un journal publié en la ville de la Nouvelle Orléans, et un avis spécial écrit à la dresse de chacun des actionnaires. Son principal domicile est établi en la ville de la Nouvelle Orléans; mais elle aura le droit d'en établir un additionnel en la ville de Mexico.

ARTICLE II.

L'objet et les fins de cette corporation sont déclarés être l'encouragement des travaux publics et particuliers et le concours au développement et l'avancement des franchises, concessions, bénéfices ou privilèges que possèdent dans la République du Mexique des individus ou des corporations sous l'empire des lois du Mexique ou des divers Etats des Etats Unis d'Amérique. Pour l'accomplissement de ses fins cette corporation sera revêtue du pouvoir d'acheter, et d'acquérir toute la propriété nécessaire, foncière et personnelle, d'acquérir, de concéder ou d'acheter du gouvernement mexicain ou ses représentants toutes les concessions publiques, tous les privilèges, franchises, contrats et bénéfices et d'assumer les obligations et de se conformer à toutes les dispositions contenues dans les dits contrats, concessions, privilèges, franchises et bénéfices, de les louer, sous louer et hypothéquer, ainsi que toute les biens que les lois de la République du Mexique ou de celle des Etats Unis permettent de louer, sous louer ou hypothéquer. Elle pourra aussi émettre des obligations garanties par de telles hypothèques, de faire emprunts et crédits de négocier la vente des obligations ou d'autres biens.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation sera de CENT VINGT MILLE PIASTRES ($120,000) divisé en deux cent quarante actions de cinq cents piastres chacune. Le fonds capital se paiera comme l'indiquera le Conseil de Direction. La Compagnie commencera ses opérations dès que soixante mille piastres du capital auront été souscrites. A toutes les élections chaque action aura droit à un vote, vote que pourra donner l'actionnaire ou fondé de pouvoirs.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporés de cette compagnie seront investis dans un Board de Directeurs de cinq personnes actionnaires qui seront élus annuellement le premier lundi de Mai de chaque année, qui auront le pouvoir de faire tous les règlements nécessaires pour le gouvernement et la conduite de la compagnie et de ses affaires et diriger celle-ci, et de nommer tous les officiers subordonnés et agents et de taxer leurs appointements. Ils nommeront un de leurs membres Président et un Vice Président et choisiront un Secrétaire et un Trésorier qui n'ont pas besoin d'être membre du Board, dont les devoirs et pouvoirs seront fixés par le Board dans leurs règlements, et all until ceux individuellement ou pas la vente des [illegible] qu'ils seront régis. Ils resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qu'ils auront qualifié.

Atkinson Bassett, Edgar R. Brunson, John G. Byrd, Henry Mapeto et Louis P. Renconsti forment le premier Board de Directeurs, qui resteront en fonctions jusqu'au premier lundi de juillet 1889. En cas de mort, de démission et d'incapacité d'action d'un des directeurs pendant son terme d'office, la vacance sera remplie par les autres membres du Board.

ARTICLE V.

A l'expiration de cette charte ou en cas de dissolution, les affaires de la compagnie seront liquidées et son actif distribué par deux commissaires qui seront élus à une élection spéciale des actionnaires convoquée après trente jours d'avis public et spécial, ainsi qu'il est spécifié ci-dessus.

ARTICLE VI

Le président peut, à sa discrétion, et devra sur la demande écrite de trois actionnaires représentant au moins vingt actions de stock, appeler des séances spéciales des actionnaires. A toutes les séances des actionnaires la majorité du fonds capital devra être présente en personne ou par proxy pour constituer un quorum.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera responsable pour des contrats ou fautes de cette corporation pour aucune autre somme que la balance due à la compagnie sur les actions qu'il possède, aucune simple informalité dans l'organisation n'aura l'effet de rendre cette Charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock, mais si un souscripteur quelconque ne payait pas sa souscription au stock conformément à la résolution du Board de Directeurs, ainsi que cela a été prévu dans l'Article III de cette Charte, il aura forfait, après cinq jours d'avis écrit, le montant déjà payé à la compagnie et le Board de Directeurs pourra, à son option, en vendre ou intérêt à aux de la revente ce qui est du capital de la compagnie et le montant aussi payé par les dits actionnaires sera forfait au bénéfice des autres actionnaires.

Fait et passé dans mon bureau à la Nouvelle-Orléans, les jour et la date qui ont précédé ceux ou cela a été écrit, en présence de Walter J. Merton et Jean Francis Allen, témoins compétents, qui ont apposé leurs noms avec les dites parties et moi le notaire.

Je, soussigné, Recorder des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation de Foreign Credit & Exchange Co ci-dessus et [illegible] à été enregistré dans mon bureau dans le livre [illegible] folio [illegible]
Nouvelle-Orléans, 27 juin 1888.
Signé GEO. GUINAULT,
Recorder des Hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie par ceci que la copie ci-dessus est une copie exacte de l'acte primitif qui est en mon bureau et le certificat du Recorder des Hypothèques.
JAS. SIMEON,
Notaire Public.
28 juin—5f en 30 jours

Athénée Louisianais,

Concours littéraire de 1889.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 10 juin 1888 jusqu'au 25 février 1889, inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 26 février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes:

LE VRAI DANS L'ART ET LA LITTÉRATURE.

Pour les hommes:

ULLOA, AUBRY, O'REILLY: LEUR RÔLE DANS L'HISTOIRE DE LA LOUISIANE; ÉTAT SOCIAL ET POLITIQUE DU PAYS A LEUR ÉPOQUE.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 3243.

Succession de S. C. Gautrau.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 23,721—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Ernestine Gautrau, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
15 août—15 19 24

Succession de Joseph Holz.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20,733—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte provisoire présenté par J. M. Holz, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
9 août—9 14 18

ASSURANCES.

Dix-huitième Etat Annuel

— DE —

L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1887:

Primes reçues:		
Sur risques de feu		$225,406 98
Sur risques de marine		3,756 82
Sur risques de rivière		3,110 34
		$232,274 14
A ajouter, primes non acquises de 1886		70,255 00
Primes totales		$302,529 14
A ajouter, intérêts et profits et pertes		27,397 12
Revenu		$329,926 26
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu	$119,852 81	
Sur risques de marine	7,199 07	
Sur risques de rivière	155 63	
Total des pertes payées	$127,206 11	
Retour de primes et cancellations	5,221 17	
Commissions	35,937 24	
Réassurances	17,809 74	
Licences	1 000 00	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des assurances, corps de sauvetage, loyers, publications, etc.	34,406 90	
Déboursés		$221,642 36
Surplus		$108,283 90
Primes non acquises de 1887	$ 60,695 00	
Pertes ajustées et non ajustées	34,000 00	94 695 00
Bénéfice net		$13,588 90

ACTIF.

Argent en caisse	$ 34,753 84
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi	15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats	13,912 61
$10,000 Bons des Etats-Unis à 4 0/0	12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle Orléans	134,310 00
$53,200 Bons à Primes de la Nlle Orléans (dont $2,100 sont des Drawn bonds)	71,953 00
Primes en voie de recouvrement	12 628 77
Prêts sur hypothèque	42,481 34
Effets à recevoir	3,035 00
Billets à recevoir pour primes	3 421 65
Actions et autres valeurs	12,144 80
Meubles et installations de bureaux	2,500 00
Total	$358,844 01

Le tableau ci dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
GEO. LANAUX Jr., Secrétaire.
G. LANAUX, Président.
Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 16 janvier 88.
CHAS. G. ANDRY, Notaire.
17 jan—1m

21me Etat de Situation Annuel

— DE LA —

Compagnie d'Assurances Germania

De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT aux exigences de la charte, la compagnie publie l'exposé suivant pour l'année finissant le 31 décembre 1887:

Primes sur incendie		$182,534 79
Primes sur mers		3,229 87
Primes sur rivières		1,189 34
Totales primes		$187 [illegible]54 00
A ajouter, Risques non acquises de 1886		37,801 16
Total		$225,755 16
A ajouter Intérêt, profits et pertes	$33 077 66	
Moins appointements et dépenses générales	12 224 12	20 853 54
Fonds de surplus de 1886		19,367 02
Total		$265,975 72
Pertes payées—		
Sur primes à incendie	$84 478 00	
Sur primes de mers	3 138 61	
Sur primes de rivières	1,756 17	
	$89,372 81	
Compte de réassurance	34 630 77	
Primes retournées et commissions	45,885 87	
Taxes d'Etat et de ville, Bureau des Underwriters, corps de sauvetage, souscriptions	6 923 77	
		$176,813 22
Total		$89,162 50
Réserve pour—		
Primes non expirées	37 146 53	
Pertes non payées	12 648 95	
Dividende 5 0/0 déclaré en juillet 1887	10,000 00	
Dividende 5 0/0 déclaré en janvier 1888	10,000 00	
Fonds de surplus de 1887	19,367 02	
	$89,162 50	$89,162 50

ACTIF

Billets reçus pour primes	64 00
Primes en collection	36,859 92
Prêts sur nantissements	9,850 50
Prêts sur hypothèques	5,925 00
Bons des Etats Unis et d'Etat, Bons consolidés et Bons à primes de ville	99,815 00
Banques, assurances et autres stocks	29,915 00
Bâtisse 51 rue du Camp et autre propriétés foncières	69 619 34
Meubles et installation	3,367 75
En caisse et en banque	23,616 58
	$279 162 50

L'exposé ci dessus est une copie correcte et exacte des livres de la compagnie.
[Signé] H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.
Fait sous serment pardevant moi, à la Nouvelle Orléans, ce 13me jour de janvier 1888.
W. O. HART, Notaire.

A une réunion du Conseil de Direction tenue le 12 courant, il a été résolu de déclarer un second dividende semi-annuel de (5) cinq pour cent faisant 10 pour cent sur le fonds capital pour l'année finissant le 31 décembre 1887, pour être payé sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER,	HERM. CURTIUS
J. J. WECKERLING	J. J. LANGLES,
J. HASSINGER	J. E. MERILH,
P. W. DIELMANN,	JOHN THORN,
J. B. MEYERS	LOUIS GRUNEWALD
GEO. H. BRAUGHN,	A. G. RICKS,
FRANK VATTER,	W. W. HUCK,
	C. B. FISCHER.

15 jan—1m

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS

De la Nouvelle-Orléans.

No 104 rue du Canal.

TRENTE-QUATRIÈME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte.

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1888, y compris les primes non acquises de l'année précédente		
Sur risques d'incendie	$169,969 74	
Sur risques maritimes	4,661 87	
Sur risques de rivières	5,665 55	
Total des primes	$180,296 96	
Moins—Primes non acquises	53,446	
Primes nettes acquises au 31 mai 1888		$126,850 96
Pertes payées:		
Sur risques de feu	35,371 88	
Sur risques maritimes	1,988 23	
Sur risques de rivières	2,731 59	
Taxes et dépenses, moins intérêts	16,712 56	
Réassurances et primes rendues	16,221 16	
		73,025 42
Profits		$53,825 54
Moins 7 1/2 de dividendes déclarés		45,000 00
Surplus		$8,825 54
La Compagnie possède de l'actif suivant		
Propriétés foncières	$275,482 28	
Actions de banques et de chemins de fer	40,720 11	
Billets garantis par hypothèques et dépôt de titres	83,768 11	
Billets recevables	49,799 09	
Primes en cours de collection	23,236 55	
Actions d'assurances	800 00	
Billets hypothécaires ou par jugement	4,335 00	
Argent comptant	22,539 32	
		$500,680 46

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
Signé P. FOURCHY, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.
Fait sous serment pardevant moi, ce 20me jour de juin 1888.
Signé, JAS. FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS.

O. A. Chaffraix	Jos. A. Shakspeare,
M. W. Smith	W. H. Bollsger,
Paul Capdevielle,	Alden McLellan
Aristide Hopkins,	John B. Lallande,
Paul Fourchy,	D. Fatjo,
U. Benetti,	

1 juillet—1m

Succession de Mme Christine O'Connor.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 24,697—Division B—Attendu que Mme Clara Vatter, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Christine O'Connor, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 août—3 8 13

L'ABEILLE

— DE LA —

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

— AVEC UNE —

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

— LE —

SAMEDI MATIN

— ET —

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES,

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:

73 ... CHARTRES ... 73